

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-268

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Ressources ADG PVB	N° 2026-268

FLOIRAC - EYSINES - LE HAILLAN - Contrat de co-développement 2024-2027
-Stratégie funéraire - Plans d'exhumation des communes - Avenants n°1 - Décision -
Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2024-335 en date du 05 juillet 2024 et n°2025-583 en date du 05 décembre 2025, le conseil métropolitain a validé l'attribution de subventions annuelles pour des reprises administratives aux communes d'Eysines, de Floirac et du Haillan.

Concernant la commune de Floirac dans un premier temps, il avait été décidé par délibération et validé par une convention signée par la commune et Bordeaux Métropole en date du 22 janvier 2026 que cette dernière verserait une subvention pluriannuelle à la ville sur les années 2025, 2026 et 2027.

Au vu du retard pris dans la réalisation des opérations de reprises administratives qui devaient normalement être réalisées en 2025, une adaptation de cette répartition apparaît alors nécessaire :

Années	2025	2026	2027
Montants HT	0€	26 400€	26 400€

La subvention totale de Bordeaux Métropole est donc de 52 800 €HT au lieu des 58 800 €HT initiaux.

En l'absence d'exhumations réalisées en 2025, aucune subvention ne sera versée au titre de cette année.

Concernant la commune d'Eysines, il avait été décidé par délibération et validé par une convention signée par la commune et Bordeaux Métropole en date du 09 décembre 2024 que cette dernière verserait une subvention pluriannuelle à la ville sur les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Au vu du retard pris dans la réalisation des opérations de reprises administratives qui devaient normalement être réalisées en 2025, une adaptation de cette répartition apparaît alors nécessaire :

Années	2024	2025	2026	2027
Montants HT	5 454€	0€	15 000€	15 000€

La subvention totale de Bordeaux Métropole est donc de 35 454 €HT au lieu des 60 000 €HT initiaux.

En l'absence d'exhumations réalisées en 2025, aucune subvention ne sera donc versée au titre de cette année et le premier acompte de 70% devra être intégralement remboursé par la commune.

Concernant la commune du Haillan, il avait été décidé par délibération et validé par une convention signée par la commune et Bordeaux Métropole en date du 17 juillet 2024 que cette dernière verserait une subvention pluriannuelle à la ville sur les années 2025, 2026 et 2027.

Au vu du retard pris dans la réalisation des opérations de reprises administratives qui devaient normalement être réalisées en 2026, une adaptation de cette répartition apparaît nécessaire en reportant une partie des montants prévus en 2026 sur l'année 2027 :

Années	2024	2025	2026	2027
Montants HT	0€	7 923€	0€	12 300€

La subvention totale de Bordeaux Métropole est donc de 20 223 €HT au lieu des 23 859 €HT initiaux.

En l'absence d'exhumations réalisées en 2026, aucune subvention ne sera donc versée au titre de cette année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-444 du 29 septembre 2023 sur le règlement d'intervention des cimetières communaux ;

VU la délibération cadre n°2023-595 sur les contrats de co-développement 2024-2027 du conseil métropolitain en date du 01 décembre 2023 et les fiches actions n°C060209, n°C060208 et n°C060410 ;

VU la délibération n°2024-335 du 05 juillet 2024 de validation de convention pluriannuelle avec les villes d'Eysines et du Haillan et la délibération n°2025-583 en date du 05 décembre 2025 de validation de convention pluriannuelle avec la commune de Floirac ;

VU la convention pluriannuelle entre la commune de Floirac et Bordeaux Métropole signée en date du 22 janvier 2026, la convention pluriannuelle entre la commune d'Eysines et Bordeaux Métropole signée en date du 09 décembre 2024 et la convention pluriannuelle entre la commune du Haillan et Bordeaux Métropole signée en date du 17 juillet 2024 ;

VU la demande de la commune de Floirac en date du 09 avril 2026, la demande de la commune d'Eysines en date du 15 avril 2026 et la demande de la commune du Haillan en date du 21 avril 2026 et leurs budgets prévisionnels ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les programmes de reprises administratives des communes de Floirac, d'Eysines et du Haillan ont connu une évolution modifiant le plan pluriannuel de reprises ;

CONSIDERANT QU'il y lieu en conséquence de revoir les modalités de fixation et de versement des montants de la subvention pluriannuelle pour l'année 2025 dans le cas de Floirac et d'Eysines et pour l'année 2026 dans le cas du Haillan ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au contrat de co-développement de la commune de Floirac ;

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant au contrat de co-développement de la commune d'Eysines ;

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant au contrat de co-développement de la commune du Haillan ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les avenants ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées ;

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal des exercices 2026 et 2027, Chapitre 011, article 657341 fonction 025, sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,